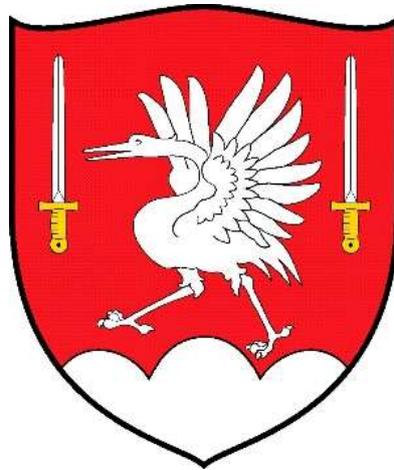


# Commune de Bas-Intyamou



## LES CHRONIQUES DE BAS-INTYAMON

Convocation à l'assemblée communale  
ordinaire du 25 juin 2024

Les citoyennes et citoyens, contribuables de la commune de Bas-Intyamon, sont convoqués en assemblée communale ordinaire le

**mardi 25 juin 2024 à 20H00**  
**à la salle communale Bourgo – 1<sup>er</sup> étage – Route de l'Intyamon 36 à Enney**

**Tractanda :**

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2023 (il ne sera pas lu)
2. Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier
  - a) Ancienne cure, Ch. de l'Ecole 12 et 12a à Villars-sous-Mont ;
  - b) Garages de Villars-sous-Mont, Rte de la Farvadze 8 à Villars-sous-Mont ;
  - c) Ancienne école d'Enney, Rte du Tôt 1 à Enney ;
  - d) Anciens ateliers édilitaires, Rte de l'Intyamon 35 à Enney ;
  - e) Ancienne laiterie d'Enney, Rte de la Scie 9 à Enney ;
  - f) Chalets et lots communaux – Enney, d'Estavannens et Villars-sous-Mont ;
  - g) Ancienne école – en partie, Ch. de l'Ecole 9 à Villars-sous-Mont ;
  - h) Local des planches – Rte de la Scie 32 – Estavannens
  - i) Hangar – Route de la Scie 39 – Estavannens
3. Comptes 2023
  - a) De fonctionnement
  - b) Des investissements
  - c) Rapport de la Commission financière et de l'organe de révision
  - d) Approbation
4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value
5. Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces
6. Nomination à la commission d'urbanisme
7. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale peuvent être consultés au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Ils sont également publiés sur le site [www.bas-intyamon.ch](http://www.bas-intyamon.ch).

Le Conseil communal

### **3. Comptes 2023**

#### **Commentaire**

En application de la loi sur les communes, les comptes 2023 ont été contrôlés par la fiduciaire Cuennet Sàrl le 29 mai 2024. Ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

Les finances communales se composent de deux volets importants :

- les charges liées, soit toutes les participations que le canton facture aux communes ainsi que toutes les contributions versées à des associations de district et aux ententes intercommunales dont Bas-Intyamoune fait partie ;
- les dépenses engendrées par le fonctionnement de la commune, soit le ménage communal.

Le budget 2023 a été établi selon le Règlement communal des finances entré en vigueur le 01.01.2021. Les objets inférieurs à CHF 40'000.00 sont portés au fonctionnement. C'est pourquoi, la comparaison avec les comptes 2021 perd une partie de sa pertinence.

En raison du passage du plan comptable MCH1 à MCH2 au 01.01.2022, les réserves non obligatoires ont été dissoutes au 31.12.2021 car elles ne sont plus acceptées sous le format MCH2.

Au passage MCH1 à MCH2, le patrimoine administratif communal a dû être réévalué. Sous MCH1, certains biens pouvaient être entièrement amortis lorsqu'une année était positive ou que l'investissement était financé par les liquidités. Sous MCH2, les valeurs de ces biens ont été mis à jour avec les années d'utilisation légales et laissé en entier dans le patrimoine administratif.

Lors de l'établissement du budget 2024, le conseil communal avait constaté une anomalie quant à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif constituée lors du passage à MCH2. Le syndic et l'administratrice des finances avaient demandé le soutien des réviseurs du service des communes pour faire les corrections nécessaires mais il s'est avéré que le problème n'avait pas été réglé dans son entier.

En effet, lors de la révision des comptes 2023, il a été constaté des erreurs dans le bilan et qu'il était nécessaire de transférer certains biens dans le patrimoine financier. Les éléments enregistrés dans le patrimoine financier sont les biens communaux qui n'ont pas de but public ou social, respectivement qui rapportent ou pourraient rapporter de l'argent.

De plus, sous MCH2, il est impératif de tenir compte du calcul des impôts des années précédentes pas encore encaissés pour ainsi avoir une vision de la situation financière la plus proche de la réalité. La méthode du calcul des rentrées fiscales a aussi été revue.

Avant de communiquer quelques informations complémentaires aux comptes, le Conseil communal annonce que les comptes de fonctionnement 2023 présentent un résultat positif de CHF 7'158'055.87. Ce résultat s'explique en majeure partie par les écritures comptables du transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Pour information, si cette affectation au bilan avait été faite au 31.12.2021, elle n'aurait pas impacté le résultat annuel car ça aurait été comptabilisé directement dans le compte des résultats cumulés. Comme ces écritures sont passées au 31.12.2023, il est impératif selon les normes MCH2 de passer les écritures telles quelles, par le compte de résultat. Cette réévaluation a également été contrôlée et approuvée par une fiduciaire spécialisée dans ce domaine.

En résumé et pour être clair dans les explications, il est indispensable de bien comprendre que ce bénéfice n'est pas de l'argent que la commune a encaissé et qu'elle a sa disposition. Sur ce résultat, il faut retrancher le total de l'adaptation des immeubles au patrimoine financier pour CHF 6'461'929.17.

Voici un petit tableau récapitulatif :

Résultat positif	+ 7'158'055.87
Adaptation immeubles	- 6'461'929.17
<b>Bénéfice sur le fonctionnement 2023</b>	<b>696'126.70</b>

### ***Dicastère 0 : ADMINISTRATION GENERALE***

Le dépassement de budget de ce dicastère s'explique par les frais occasionnés par le départ de l'ancien tenancier du restaurant de l'Auberge de la Couronne (loyer et frais d'entretien du bâtiment).

### ***Dicastère 1 : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE***

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion du corps des sapeur-pompiers a été repris par la structure Bataillon Secours Sud fribourgeois. Les véhicules ont été repris par l'ECAB. De notre côté, nous ne gérons plus que la facturation, l'encaissement et le reversement des taxes.

Suite à la demande du service de la sécurité civile et militaire de rapatrier le fonds communal des contributions de remplacement des places protégées au canton, nous avons dissous la réserve créée à cet effet et prévu le versement du montant de CHF 522'100.00.

### ***Dicastère 2 : FORMATION***

Les charges liées cantonales et régionales ont respecté le budget dans l'ensemble.

Les frais de l'accueil extrascolaire sont à la hausse. Pour cause, l'augmentation de la fréquentation de l'AES a nécessité davantage de personnel. Le résultat final de l'AES intercommunal dépend de la participation des parents selon leurs revenus.

Les frais des transports scolaires sont inclus dans les frais de la participation au cercle scolaire de l'Intyamon pour l'école primaire.

### ***Dicastère 3 : CULTURE, SPORTS ET LOISIRS, EGLISES***

Les dépenses sont respectées. Avec la mise en place de Option Gruyère, les frais pour l'art de la scène et autres spectacles sont gérées par l'association.

### ***Dicastère 4 : SANTE***

Ce dicastère, principalement composé de charges liées, marque une légère baisse par rapport à ce qui avait été annoncé par l'Etat.

### ***Dicastère 5 : SECURITE SOCIALE***

Ce dicastère, principalement composé de charges liées également, est à la baisse par rapport à ce qui avait été annoncé au budget.

### ***Dicastère 6 : TRANSPORTS***

Le résultat global de ce dicastère présente un résultat bien plus élevé que ce qui avait été budgétisé en automne 2022. En effet, plusieurs imprévus sur les machines et véhicules ainsi que des frais d'honoraires ont fait grimper les frais.

De plus, l'amortissement du bâtiment édilitaire intervient pour la première année en 2023.

Enfin, les charges liées du trafic régional sont également de CHF 35'000.00 plus cher par rapport aux comptes 2022.

### *Dicastère 7 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE*

La loi sur les communes prévoit un autofinancement par les taxes des chapitres environnementaux. Les attributions aux réserves sont importantes ce qui permettra de faire face aux investissements considérables prévus ces prochaines années. Les règlements sur l'eau potable et sur l'épuration sont en cours de révision.

La gestion des déchets est également assurée à 70% par les taxes encaissées.

### *Dicastère 8 : ECONOMIE PUBLIQUE*

Dans ce chapitre, nous retrouvons l'économie alpestre, les chalets et les comptes de l'unité de gestion forestière « Les Merlas ». Les charges des chalets sont bien gérées. Nous avons cependant une participation aux comptes des Merlas.

### *Dicastère 9 : FINANCES ET IMPOTS*

Les recettes fiscales de l'année du bouclement sont provisionnées sur la base des cotes cantonales que nous recevons du service des contributions. Elles sont mises en rapport avec le taux d'imposition communal et l'augmentation de la population.

Les créances fiscales des années précédentes sont calculées sur la liste des contribuables non taxés au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2023, les intérêts des dettes ont augmenté suite à un emprunt conclu pour l'agrandissement de l'école à Estavannens.

La réserve du croire a été dissoute partiellement en 2023 et mise à jour selon les normes MCH2.

## Récapitulatif des comptes de fonctionnement

		<b>Comptes 2023</b>		<b>Budget 2023</b>	
		Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	931 475.65	124 108.00	860 589.14	114 020.65
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	787 570.78	662 114.95	196 434.00	88 452.00
2	FORMATION	2 783 856.78	484 716.15	2 672 618.18	430 215.55
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	107 654.84	2 346.00	129 291.21	1 410.00
4	SANTE	660 546.82	4 444.20	702 947.45	4 000.00
5	PREVOYANCE SOCIALE	793 227.70	-	830 422.60	1 500.00
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	876 351.28	102 014.53	708 841.70	56 107.83
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 104 133.92	904 571.44	1 092 893.86	816 905.39
8	ECONOMIE PUBLIQUE	1 814 330.45	1 585 812.00	1 608 122.39	1 526 554.71
9	FINANCES ET IMPÔTS	-253 288.74	12 893 788.08	159 588.25	5 698 993.19
	<b>TOTALISATION</b>	<b>9 605 859.48</b>	<b>16 763 915.35</b>	<b>8 961 748.78</b>	<b>8 738 159.32</b>
	Résultat	7 158 055.87	-	-	223 589.46

## Récapitulatif des comptes des investissements

		<b>Comptes 2023</b>		<b>Budget 2023</b>	
		Charges	Produits	Charges	Produits
0	ADMINISTRATION	-	84 926.54	-	-
1	ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE, DEFENSE	-	-	-	-
2	FORMATION	1 487 919.03	-	3 000 000.00	2 117.00
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	114 245.65	20 000.00	75 000.00	-
6	TRAFIC ET TELECOMMUNICATIONS	333 669.87	-	394 500.00	-
7	PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT TERRITOIRE	1 319 139.40	1 266 811.75	2 720 000.00	1 748 375.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	220 602.59	917 574.29	256 795.00	106 277.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	2 289 312.58	3 475 576.54	-	-
	<b>TOTALISATION</b>	<b>5 764 889.12</b>	<b>5 764 889.12</b>	<b>6 446 295.00</b>	<b>1 856 769.00</b>

## Un point sur les différents investissements :

Investissements encore en cours au 31.12.2023		Crédit accordé	Disponible au 01.01.2023	Charges 2023	Produits 2023	Disponible au 31.12.2023
<i>En italique : les subventions et participations de tiers</i>						
Bâtiment scolaire Estavannens - étude	2021	479 000.00	28 920.62			28 920.62
Bâtiment scolaire Estavannens – agrandissement	2022	4 609 000.00	4 609 000.00	1 487 919.03		3 121 080.97
<i>Subventions</i>	<i>2021</i>	<i>-2 117.00</i>	<i>2 117.00</i>			<i>2 117.00</i>
Place de jeux Villars-sous-Mont	2021	150 000.00	-1 486.74	13 648.80		-15 135.54
<i>Donnation Patenschaft (Congrain et VSM)</i>	<i>2020</i>	<i>-50 000.00</i>	<i>50 000.00</i>			<i>50 000.00</i>
<i>Donnation Mobilière</i>	<i>2020</i>	<i>13 600.00</i>	<i>13 600.00</i>			<i>13 600.00</i>
Eclairage public	2021	82 500.00	54 213.65	32 529.30		21 684.35
Construction de réservoirs et conduites	2023	630 000.00	630 000.00	29 564.80		600 435.20
Adduction d'eau des alpages	2021	1 139 775.00	1 041 902.65	792 962.22		248 940.43
<i>Subventions cantonales et fédérales</i>	<i>2021</i>	<i>-998 970.00</i>	<i>-998 970.00</i>		<i>693 000.00</i>	<i>-305 970.00</i>
<i>Participation de tiers</i>	<i>2021</i>	<i>62 700.00</i>				<i>62 700.00</i>
Canalisations (7201.5032.00)	2021	380 000.00	334 838.60	116 738.12		218 100.48
Endiguement 2021 : Protection des crues Estavannens	2021	677 000.00	170 268.00	169 418.25		849.75
<i>Subventions endiguements 2021</i>	<i>2021</i>	<i>418 675.00</i>	<i>418 675.00</i>		<i>-313 348.80</i>	<i>105 326.20</i>
<i>Donation Patenschaft</i>	<i>2021</i>	<i>80 000.00</i>	<i>80 000.00</i>			<i>80 000.00</i>
Endiguements 2022 : les Bahlyes	2022	700 000.00	632 201.78	50 982.16		581 219.62
<i>Subventions endiguements 2022</i>	<i>2022</i>	<i>-469 000.00</i>	<i>469 000.00</i>		<i>-116 363.30</i>	<i>352 636.70</i>

Révision du PAL (global depuis 2005)			11 580.50	6 355.40		5 225.10
Chalets 2023	2023	181 500.00	181 500.00	144 338.86		37 161.14
<b>Investissements terminés en 2023</b>		<b>Crédit</b>	<b>Disponible au</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Disponible au</b>
<i>En italique : les subventions et participations de tiers</i>		<b>accordé</b>	<b>01.01.2023</b>	<b>2023</b>	<b>2023</b>	<b>31.12.2023</b>
Place du Congrain	2021	98 000.00	-22 013.80			-22 013.80
<i>Donation BCF</i>	<i>2021</i>	<i>-20 000.00</i>	<i>20 000.00</i>		<i>-20 000.00</i>	<i>-</i>
Place de jeux Estavannens	2023	75 000.00	75 000.00	100 596.85		-25 596.85
Route du Fossard	2023	110 000.00	110 000.00	101 140.57		8 859.43
Balayeuse aspiratrice Kärcher MC 130 Plus	2023	202 000.00	202 000.00	200 000.00		2 000.00
Endiguement 2019 : Trop-plein Les Liapalès	2023	190 000.00	139 211.11	112 751.47		26 459.64
<i>Subventions -trop-plein Les Liapalès</i>	<i>2022</i>	<i>-102 510.00</i>	<i>102 510.00</i>			<i>102 510.00</i>
Endiguement 2020 : Le Bry et modelage Boena	2022	130 000.00	43 598.98	40 366.98		3 232.00
<i>Subventions - Le Bry et Boena</i>	<i>2020</i>	<i>-93 600.00</i>	<i>93 600.00</i>		<i>-94 947.65</i>	<i>-1 347.65</i>
<i>Subventions - Chalets 2022</i>	<i>2022</i>	<i>-40 000.00</i>	<i>40 000.00</i>		<i>-40 000.00</i>	<i>0.00</i>
Treuil avec ligne de câblage (Merlas)	2023	75 295.00	75 295.00	76 263.73		-968.73

## **4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value**

Suite à l'entrée en vigueur des dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions en lien avec la taxe sur la plus-value au 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'article 113a al. 1a LATeC permet aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Cette taxe communale se monte au maximum à 25 % de la taxe cantonale et elle est déduite de la taxe cantonale. Le canton se charge d'assumer toute la procédure de taxation, d'estimation et de perception, et il reversera à la commune qui sera dotée d'un règlement, la part de 25 %.

Pour rappel, le canton examine la situation des propriétés lors de modifications du plan d'aménagement communal. Si un terrain voit son affectation changée, ou son indice de construction augmenté du double au plan d'aménagement local, une procédure de taxation est engagée.

Cette taxation est régie par la loi cantonale.

Le règlement a été établi sur la base du règlement type transmis par le Service des constructions et de l'aménagement et il le soumet pour approbation à l'assemblée.

Le document ne sera pas lu, il est disponible pour consultation à l'administration communal et sur le site internet de la commune : [www.bas-intyamou.ch](http://www.bas-intyamou.ch)

## **5. Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces**

La commune ne disposait d'aucune réglementation en la matière. Aussi, un règlement a été rédigé basé sur le modèle-type du canton.

A l'article 5, il définit ceci :

*<sup>1</sup>Peuvent être ouverts le dimanche et les jours fériés, de 6 à 19 heures :*

- a) *les commerces spécialisés dans l'alimentation, tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'article 7b al. 2 de la loi sur l'exercice du commerce ;*
- b) *les kiosques et les commerces de tabac et de journaux ;*
- c) *les commerces de fleurs ;*
- d) *les expositions d'objets d'art ;*
- e) *les stations de lavage de véhicules et les stations d'essence.*

## **6. Nomination à la commission d'urbanisme**

La commission d'urbanisme est composée de citoyens nommés par l'assemblée et de représentants du Conseil communal. Les citoyens nommés sont :

- M. Pierre-Alain Conus, Estavannens
- M. Américo Delgado, Villars-sous-Mont
- M. Benoît Geinoz, Enney

M. Benoît Geinoz ayant été élu pour siéger au Conseil communal, il y a lieu de repourvoir son siège à la commission d'urbanisme.



## HORAIRE

### DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Adresse postale	✉	Commune de Bas-Intyamou Route de l'Intyamou 36, 1667 Enney
Téléphone	☎	026 921 81 00
Web	🌐	<a href="http://www.bas-intyamou.ch">www.bas-intyamou.ch</a>
E-Mail	✉	<a href="mailto:commune@bas-intyamou.ch">commune@bas-intyamou.ch</a>

#### HEURES D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	14H00 – 17H30
Mardi	08H30 – 11H30	FERME
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	14H00 – 19H00
Vendredi	08H30 – 11H30	FERME